



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2024.

Florence PFURTHER et Christian GAILLARD prennent part à la séance et au vote à partir du point suivant.

2024-05-01 – Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de JONCHEREY pour la réparation de la croix et du coq de l'église

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- La réparation de la croix et du coq de l'Eglise

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réparation de la croix et du coq de l'Eglise	8 840.00	Fonds de concours CCST	4 420.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 420.00
TOTAL	8 840.00	TOTAL	8 840.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour la réparation de la croix et du coq de l'Eglise,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 420.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2024-05-02 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de GROSNE pour la fourniture et la pose de trois horloges astronomiques et l'installation de prises sur des candélabres

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de GROSNE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de GROSNE a sollicité la CCST pour :

- La fourniture et la pose de trois horloges astronomiques sur les postes d'éclairage public et l'installation de prises sur trois candélabres allée Monique HOTTLET

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
3 horloges astronomiques Installation de prises sur 3 candélabres	5 803.00	Fonds de concours CCST	2 901.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 901.50
TOTAL	5 803.00	TOTAL	5 803.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de GROSNE pour la fourniture et la pose de trois horloges astronomiques sur les postes d'éclairage public et l'installation de prises sur trois candélabres allée Monique HOTTLET,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 901.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2024-05-03 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de RECHESY pour la restauration de l'orgue Verschneider

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECHESY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de RECHESY a sollicité la CCST pour :

- La restauration de l'orgue Verschneider

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Restauration de l'orgue Verschneider	2 700.00	Fonds de concours CCST	1 350.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 350.00
TOTAL	2 700.00	TOTAL	2 700.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECHESY pour la restauration de l'orgue Verschneider,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 350.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Françoise THOMAS prend part à la séance et au vote à partir du point suivant.

2024-05-04A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de SUARCE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de SUARCE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de SUARCE a sollicité la CCST pour :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur RD 13
- Des travaux parking du foot à l'entrée du village

A- Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur RD 13

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur RD 13	11 928.00	Fonds de concours CCST	5 964.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	5 964.00
TOTAL	11 928.00	TOTAL	11 928.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de SUARCE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur RD 13,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 964.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2024-05-04B – Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de SUARCE pour les travaux de parking du foot à l'entrée du village

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de SUARCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de SUARCE a sollicité la CCST pour :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur RD 13
- Des travaux parking du foot à l'entrée du village

B-Travaux parking du foot à l'entrée du village

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux parking du foot à l'entrée du village	18 891.00	Fonds de concours CCST	9 490.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	9 490.50
TOTAL	18 891.00	TOTAL	18 891.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de SUARCE pour des travaux au parking du foot à l'entrée du village,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 490.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2024-05-05 Budget Eau-Fonds Vert pour l'Eau d'ici

Rapporteur : Claude MONNIER

Notre projet de Territoire « l'Eau d'Ici » cherche à adapter les pratiques agricoles pour une reconquête de la qualité des eaux. Il faut donc accompagner les agriculteurs de la CCST dans ce processus de changements de pratiques dans un contexte de changement climatique.

Une démarche de recherche-action est confiée à l'INRAE. Une thèse va s'intéresser à la polyculture élevage pratiquée dans le Sud Territoire, afin d'insuffler une dynamique collective de changement de pratique.

Ne pouvant porter ce travail seul, nous devons bénéficier du Fonds Vert Ingénierie.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Salaires doctorant	120 000,00 €	État fonds Vert (30%)	45 000,00 €
Frais fonctionnement	30 000,00 €	Agence de l'Eau ANRT (70%)	105 000,00 €
		Autofinancement	0,00 €
Total dépenses	150 000,00 €	Total recettes	150 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter l'opération confiée à l'INRAE,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert Ingénierie, pour un montant de 45 000 euros.

2024-05-06 Budget Eau-Demande de financement à l'Agence de l'eau

Rapporteur : Claude MONNIER

Notre projet de Territoire « l'Eau d'Ici » cherche à adapter les pratiques agricoles pour une reconquête de la qualité des eaux. Il faut donc accompagner les agriculteurs de la CCST dans ce processus de changements de pratiques dans un contexte de changement climatique.

Une démarche de recherche-action est confiée à l'INRAE. Une thèse va s'intéresser à la polyculture élevage pratiquée dans le Sud Territoire, afin d'insuffler une dynamique collective de changement de pratique.

Ne pouvant porter ce travail seul, nous devons bénéficier de financement de nos partenaires de l'Eau d'Ici. L'agence de l'eau en fait partie et accompagne les projets de filière à bas niveau d'intrants.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Salaires doctorant	120 000,00 €	Agence de l'Eau (70%)	105 000,00 €
Frais fonctionnement	30 000,00 €	État fonds Vert	45 000,00 €
		ANRT (30%)	
		Autofinancement	0,00 €
Total dépenses	150 000,00 €	Total recettes	150 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter l'opération confiée à l'INRAE,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de Corse, pour un montant de 105 000 euros.

Jean LOCATELLI s'interroge sur la durée du projet et de la thèse.

Claude MONNIER précise que ce projet est porté sur 3 ans.

2024-05-07 – Service des Eaux-Création de poste « Chargé de mission protection de l'eau potable-spécialité agronomie » Contrat de projet : emploi non permanent de catégorie A-Filière Technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans sa stratégie de protection des captages d'eau, le service des eaux souhaite renforcer son projet de territoire l'Eau d'ICI, en recrutant un(e) « chargé(e) de mission protection de l'eau potable » spécialisé(e) en agronomie.

En effet la réduction des pesticides est au cœur de sa stratégie de reconquête de la qualité de l'eau. Cela impose, en collaboration avec le monde agricole, de déterminer et analyser les filières à bas niveau d'intrant (BNI), puis d'utiliser les connaissances produites pour insuffler une dynamique collective de changement de pratique.

Le poste est à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet soit sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée déterminée de trois ans.

La période de référence de ce contrat de projet est fixée du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. Ce poste sera totalement subventionné, à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau et 30% par l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture :

- **D'un poste de « Chargé de mission protection de l'eau potable- spécialité agronomie » dans le cadre d'un contrat de projet, en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2024-05-08 Service général-Fermeture d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 20060-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 27 juin 2024 ;

Suite au recrutement d'un agent exerçant les fonctions de Chargé de mission RH, sur le grade d'adjoint administratif détaché pour stage sur le grade de rédacteur, et suite à sa titularisation en qualité de rédacteur, il convient de procéder à la fermeture du poste suivant à compter du 1^{er} août 2024 :

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- ✓ Grade : Adjoint administratif

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024.**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2024-05-09 Bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc située à Delle-Annule et remplace la délibération n°2023-07-15

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « le Technoparc » et « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 et les différents avenants à cette convention ;

Considérant une erreur du cadastre et après rectification par leurs soins (PV en cours d'édition), il apparaît que la parcelle section BO n° 71 d'une contenance de 11a62ca – Zone d'Activités « le Technoparc » à Delle n'appartient pas à la SODEB mais à l'Etat depuis 2002. Il convient donc de retirer du transfert de propriété, de la SODEB à la CCST, ladite parcelle. S'agissant d'une parcelle publique et non cessible, cette rectification n'engendre aucune incidence sur le prix de cession à la Collectivité. En conséquence, la délibération n° 2023-07-15 est annulée et remplacée comme suit :

Une convention de concession a été signée le 8 juillet 1993 entre la Commune de DELLE et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 27,6 hectares dont 20 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention est signé le 21 mars 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort, la Commune de Delle et la SODEB transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat pourra verser des fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 4 000 000 Frs maximum.

Un second avenant a été signé le 7 avril 1997 entre le Syndicat et la SODEB réduisant le versement de fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 3 200 000 Frs maximum. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 « modalité de passations des marchés » de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'Article 15 « retour et remise des ouvrages » de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant a été signé le 22 novembre 2001 prolongeant la durée de la convention de concession de 6 ans soit jusqu'au 8 juillet 2007.

Un quatrième avenant a été signé le 21 juin 2004 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la SODEB substituant la Communauté de communes au Syndicat. Cet avenant intègre par ailleurs les nouvelles dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, de la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Un cinquième avenant a été signé le 7 mai 2008 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'au 6 décembre 2013.

Un sixième avenant a été signé le 13 février 2014 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 ans soit jusqu'au 6 décembre 2019 et autorisant la SODEB à passer un contrat avec la Société DESAULLES pour l'assister dans sa mission de commercialisation du parc d'activités.

Enfin un septième avenant a été signé le 2 décembre 2019 prorogeant la Convention Publique d'Aménagement de 6 années, soit jusqu'au 6 décembre 2025.

La Convention Publique d'Aménagement est résiliée avant terme d'un commun accord entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la SODEB.

En conséquence il est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire le bilan de clôture de l'opération au 30 novembre 2023 fourni par l'aménageur à savoir :

Le total des dépenses s'élève à 4 221 588,50 € HT et comprend :

- ✓ Les acquisitions pour un montant de 391 234,13 € HT
- ✓ Les études pour un montant de 199 138,03 € HT
- ✓ Les honoraires techniques pour un montant de 214 894,88 € HT
- ✓ Les travaux pour un montant global de 2 647 549,93 € HT
- ✓ Les frais financiers pour un montant de 236 930,73 € HT
- ✓ Les frais de société pour un montant de 384 490,35 € HT
- ✓ Les frais divers de gestion pour un montant de 147 350,45 € HT.

Le total des recettes s'élève à 4 221 588,50 € HT et est issu :

- ✓ Des produits de cession pour un montant global de 3 639 999,26 € HT dont 664 698,69 € HT correspondant au prix de cession à la Collectivité des parcelles restantes
- ✓ De la participation EDF pour un montant de 18 016,43 € HT
- ✓ De la subvention Interreg pour un montant de 514 161,94 € HT
- ✓ Des produits financiers pour un montant de 44 421,95 € HT
- ✓ Des produits divers de gestion pour un montant de 4 988,92 € HT

La CCST et la SODEB signeront dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété des parcelles restantes à savoir :

Section BO numéro 100	5 849 m ²
Section BO numéro 126	18 623 m ²
Section BO numéro 99	7 996 m ²
Section BO numéro 109	38 004 m ²
Section BO numéro 122	415 m ²
Section BO numéro 125	55 m ²
Section BO numéro 131	12 m ²

Soit 70.954 m² dont 55 824 m² commercialisables avec les parcelles section BO numéro 100, 126p, 99 et 109p.

La Collectivité a par ailleurs consenti à l'opération des avances remboursables pour un montant de 601 411,37 € dont 30 489,80 € lui ont déjà été remboursés soit un solde de 570 921,57 €.

En conséquence le montant à payer par la Communauté de communes du Sud Territoire à la SODEB est de :

- Cession à la CCST des parcelles restantes 797 638,43 € TTC soit 664 698,69 € HT
- Déduction des avances 570 921,57 € TTC

Solde à payer par la Collectivité à la SODEB 226 716,86 € TTC

Enfin il est proposé également de donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc située à Delle.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc fourni par l'aménageur ;**
- **De donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de cette opération ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Annexe : tableau récapitulatif du bilan de clôture SODEB

2024-05-10 – Maison du terroir-Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association Vell'Com

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2023-05-12 relative à l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à l'Association Vell'Com,

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabriquant de confiture etc.... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type « café, bar » où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre est construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via un chantier d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur le même modèle que le café et la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacasol.

L'ouverture de la maison du terroir était prévue initialement fin 2023. Cette ouverture était notamment subordonnée à l'agrément par l'Etat du chantier d'insertion pressenti. Cet agrément n'ayant pu être délivré dans les temps impartis, l'ouverture de la Maison du Terroir est pour le moment compromise, malgré la réalisation du bâtiment, son aménagement complet et le recrutement de l'encadrant d'ores et déjà effectué.

Afin de soutenir l'association dans son démarrage et jusqu'à l'obtention de l'agrément lui permettant d'ouvrir la structure dans les conditions optimales, il est proposé, d'une part, de verser à l'association Vell'Com une subvention complémentaire exceptionnelle de 30 000 €, d'autre part d'accorder une gratuité de loyers jusqu'en décembre 2024 inclus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution de la subvention complémentaire de 30 000 € (trente mille euros) à l'association Vell'Com,**
- **D'accorder une gratuité de loyer à l'association jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2024-05-11 Appel à projets pour la reprise et le développement du camping de Joncherey
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping de Joncherey,
Vu la délibération 2023-01-11 relative à l'amélioration du bâtiment d'accueil (sollicitation DETR 2023),
Vu la délibération 2024-01-16 relative aux travaux au camping de Joncherey (sollicitation DETR 2024),
Vu la délibération 2024-02-25 relative à la signature d'un bail précaire pour l'exploitation des 4 chalets,

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a souhaité densifier l'offre d'hébergement du territoire par l'acquisition du camping municipal de Joncherey, fermé depuis la fin de l'année 2020.

Ce camping, situé rue des Chênes, dispose notamment d'une maison d'accueil, de 4 chalets, de 99 emplacements de tentes, caravanes et camping-cars et de 2 espaces sanitaire.

Une étude réalisée par le cabinet KPMG en 2022 confirme le fort potentiel de ce camping, pour lequel des travaux d'aménagement et de réhabilitation sont néanmoins nécessaires, notamment concernant les installations communes.

Afin de maintenir une exploitation, même partielle, et dans l'attente d'un projet de reprise et d'aménagement plus global, il a été conclu en 2023, puis renouvelé en 2024 (d'avril à décembre), un bail précaire avec la SARL Coucoo Les Grands Reflets, gérante depuis 2016 du domaine de cabanes sur l'étang Verchat à Joncherey, afin d'exploiter et proposer à la location les 4 chalets du camping, comme le faisait précédemment la commune de Joncherey.

C'est ainsi qu'en 2023, la CCST a assuré une première phase de travaux consistant à rénover la maison d'accueil ainsi que des aménagements intérieurs et extérieurs pour les 4 chalets.

D'autres travaux s'avèrent nécessaires, en particulier une mise aux normes des réseaux (réseau électrique, eau potable, assainissement...) afin de pouvoir envisager d'accueillir les touristes sur la totalité du site. Cette phase de travaux a fait l'objet d'une demande de DETR en ce début d'année (estimation des couts : 150 000 €).

En parallèle, la CCST cherche un repreneur en capacité de gérer et de développer le camping en vue d'un début d'exploitation prévisionnel au 1^{er} juin 2025 via un bail commercial.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à projets dont les conditions sont précisées dans le projet de cahier des charges ci-joint en annexe.

Cette démarche ne rentre pas dans le cadre des marchés publics et prévoit une négociation avec le potentiel repreneur qui partagerait l'investissement avec la collectivité.

Les candidatures serait ouverte jusqu'au 25 octobre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le principe d'un appel à projets, jugé par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **De valider le projet de cahier des charges en annexe ;**
- **De donner délégation au Président pour la négociation.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2024-05-12 Budget Assainissement-Attribution emprunt 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 799 400 euros sur le budget annexe assainissement.

Cet emprunt sera destiné à financer les projets ci-dessous :

- ensemble du périmètre d'intervention de la CCST : réalisation de l'étude générale « schéma directeur d'assainissement ». Le schéma directeur est un document réglementaire, il constitue une aide à la décision pour le pilotage du service. Le coût de l'étude est de 120 000 €.
- agglomération d'assainissement de Froidefontaine : travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte d'eaux usées sur les communes de Brebotte et de Grosne. L'enveloppe globale du projet est estimée à 3 090 000 € (étude de conception phase avant-projet). Les travaux débiteront en 2024 et se poursuivront sur 2025.
- agglomération d'assainissement de Faverois : travaux de mise en séparatif rue Principale et rue de Delle : 800 000 € de travaux hors études et MOE. La consultation des entreprises de travaux est en cours et les travaux débiteront à l'été 2024.
- agglomération d'assainissement de Florimont : travaux rue de Courcelles et Courtelevant dont le marché de travaux a été notifié à l'entreprise début 2024 pour 508 752,69 €. Les travaux débiteront le 1er juin 2024.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celles de la Banque des Territoires pour un emprunt de 40 ans sans préfinancement avec un taux révisable (Livret A) et échéances trimestrielles.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt**
 - Montant : 1 799 400 euros**
 - Durée totale de la Ligne du Prêt : 40 ans**
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle**
 - Index : Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 %**
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
 - Typologie Gissler : 1A**
 - Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires**
 - Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)**
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %**
 - Commission d'instruction : 1 070.00 €**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent**

Jean-Michel TALON prend part à la séance et au vote à partir du point suivant.

2024-05-13 Attribution marché du traitement du bois issu des déchetteries de Fêche-l'Eglise et de Florimont

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 Juillet 2024,

Une consultation a été lancée pour le traitement du bois issu des déchetteries de Fêche-l'Eglise et de Florimont.

Après présentation, à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la Société PIETRA pour un montant de 60 euros HT/ la tonne et une durée de 1an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2024-05-14- Service Gestion des Déchets-Adoption du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur Bernard CERF

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES :

Nombre d'habitants desservis
Fréquence des collectes
Localisation des déchetteries
Collectes séparatives : types de déchets concernés
Type de collecte
Récapitulatif des tonnages collectés
Localisation des unités de traitement
Nature des traitements et des valorisations réalisées

LES INDICATEURS FINANCIERS :

Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation....) en distinguant, les différentes collectes.
Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2023.**

Annexe : Rapport d'activités 2023

Gilles COURGEY souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement des Biodéchets après 6 mois de mise en place, quel bilan et quelles évolutions à venir ?

Bernard CERF précise que la qualité des ramassages des biodéchets est bonne, très peu d'erreurs de tri, à part dans certains quartiers. Le service a déjà collecté environ 250 tonnes.

Quant aux leviers d'améliorations, ils sont minimes, mais il est prévu une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser la population, notamment dans les quartiers des centres bourgs où des erreurs sont trop souvent constatées.

2024-05-15 Budget Eau-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,

Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2023 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023,**
- **D'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité Eau 2023

2024-05-16 – Convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues au travers la redevance sur la consommation d'eau potable

Rapporteur : Thierry MARCJAN

La réforme des redevances des agences de l'Eau va entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme est en lien direct avec les dispositions du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de mars 2023. La réforme a pour finalité d'augmenter les recettes des Agences de l'Eau, pour accompagner les actions définies dans le Plan mentionné ci-dessus.

La réforme induit un important remaniement du dispositif actuel :

- ❖ la redevance pollution domestique sera remplacée par la redevance dite de consommation.

Cette redevance taxe le fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant plus potable après usage.

Sont assujettis : les abonnés du service eau potable.

Est redevable : le distributeur d'eau.

Le service de l'Eau devra verser des acomptes sur l'année n, sur la base de volumes prévisionnels définis et d'un planning d'acomptes définis l'année n-1. Le solde sera versé l'année n+1 sur la base de la déclaration annuelle des sommes perçues par le distributeur d'eau.

- ❖ La redevance modernisation des réseaux de collecte sera remplacée par deux autres redevances dites « incitatives » ou « taxes comportementales ».

Il s'agit :

- de la redevance performance réseau d'eau potable, basée sur l'indicateur « valorisation de la maîtrise des fuites »
- de la redevance performance des systèmes d'assainissement, basée sur la « valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et de l'efficacité de l'exploitation. »

Les redevables sont les Services publics d'eau et d'assainissement.

Il s'agit de contre-valeurs : les services d'eaux et d'assainissement devront répercuter les sommes dues à leurs abonnés.

Les textes réglementaires régissant l'application des trois nouvelles redevances seront élaborés au cours de l'été 2024. Les trois taux de l'Agence de l'Eau seront votés au cours du second semestre 2024 par les différents comités de bassin.

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a envoyé un projet de convention de versements d'acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable au titre de l'année 2025. La convention est reconductible.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la convention relative à la redevance de consommation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

2024-05- 17 Convention de servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées pour les travaux d'assainissement rue Principale et rue de Delle à FAVEROIS

Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST va prochainement engager des travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eaux usées rue Principale et rue de Delle à Faverois. Pour rappel il s'agit de travaux de mise en séparatif.

Le marché correspondant a été attribué à l'entreprise STPI 70, lors du précédent Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024.

La principale contrainte technique des travaux est la multiplicité des traversées de cours d'eau à réaliser, pour pouvoir passer les nouvelles conduites d'eaux usées. C'est notamment le cas au droit du pont de la rue principale, ouvrage qui permet de franchir le ruisseau du Charmey.

Le maître d'œuvre de l'opération précise qu'il n'est pas concevable de terrasser à proximité immédiate des fondations de cet ouvrage d'art, au risque de le déstabiliser.

Les travaux prévoient donc de contourner le pont, ce qui a pour conséquence de poser la conduite principale d'assainissement sur des terrains privés. Deux parcelles sont impactées par les travaux :

- Référence cadastrale : Feuille 1 section 0D parcelle n°560 d'une contenance de 702 m².
- Adresse : 1 C rue principale 90100 FAVEROIS
- Référence cadastrale : Feuille 1 section 0D parcelle n°143 d'une contenance de 532 m².
- Adresse: 13 rue de Delle 90100 FAVEROIS

Afin d'autoriser la CCST et ses ayants droits à réaliser les travaux en domaine privé, et d'autre part garantir l'intégrité de cette canalisation publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

Les conventions seront enregistrées au service de la publicité foncière aux frais de la CCST, les dépenses étant imputées sur le budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les conventions de servitude à convenir entre la CCST et les propriétaires fonciers.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : Conventions de servitude de passage de canalisation publique d'assainissement

2024-05-18 – Convention PMA/CCST de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'étude préalable à la prévention des inondations dans la traversée de Dasle

Rapporteur : Gilles COURGEY

Plusieurs inondations ont été observées sur la commune de Dasle, territoire de Pays Montbéliard Agglomération (PMA), et dernièrement au cours des événements pluvieux de Juin 2020.

Ces épisodes pluvieux successifs et rapprochés, ont donné lieu à des débordements en de multiples lieux de la commune. Les observations de terrain ont permis de constater que les inondations étaient dues à plusieurs facteurs combinés : débordement de cours d'eau, saturation des réseaux EU et EP, ruissellement pluvial non urbain, remontée de nappe.

PMA a souhaité engager une étude du fonctionnement hydraulique du système pluvial incluant le ruisseau et des écoulements de surface. La CCST s'est associée à PMA car le bassin versant à étudier se situe sur plusieurs communes de la CCST, notamment Beaucourt et Montbouton.

La problématique d'inondation à Dasle est en partie causée par l'insuffisance capacitaire du réseau intercommunal unitaire de Beaucourt. Le réseau est insuffisant pour des pluies de faible période de retour (moins de 5 ans). Cela conduit à des débordements sur voirie (rue Pierre Sellier) et des remontées dans les installations privatives de riverains (rue des Bouleaux, rue du Château d'eau).

La convention ci-jointe a pour but de définir les conditions dans lesquelles les différentes parties entendent mener à bien l'étude hydrologique et hydraulique.

Le bassin versant global de Dasle est réparti sur les deux territoires de Pays Montbéliard Agglomération (PMA) et de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) selon une quote-part respective de 71% pour PMA et 29% pour la CCST.

Ces proportions constituent la participation financière de chaque collectivité à l'étude de prévention des inondations.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée à PMA. Cette dernière se fera rembourser des sommes dues par titre de recette émis à l'encontre de la CCST. La CCST est associée à l'étude au travers un comité de pilotage.

L'étude a été notifiée au groupement solidaire HTV et BEJ en date du 19 mai 2021 par PMA pour un montant total de 40 266 € HT. Elle est menée selon 3 axes de compétences :

- la Gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU)
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement hors zone urbaine (communal)

La participation financière de chaque collectivité est définie sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché HTV/BEJ.

La CCST prendra en charge 29% des éléments de prix suivants :

- 1.3. « Étude des réseaux humides – eaux pluviales et unitaires »,
- 1.4. « Etude des ruissellements »
- 1.5. « Rédaction de la synthèse du diagnostic »
- 3.1. « Propositions d'actions : définition du plan de gestion des eaux pluviales et définition du plan de gestion concernant le ruissellement »
- Mission complémentaire : « étude géotechnique », nécessaires pour examiner la faisabilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Par conséquent la répartition de l'étude (en € HT) est précisée dans le tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF REPARTITION FACTURATION				
		MONTANTS € HT	PART CCST (€ HT) 29 %	PART PMA (€ HT) 71 %
HTV/BEJ (Marché)	1.3 Réseaux humides - eaux pluviales et unitaires (Etat initial, diagnostic hydraulique)	10 432,00	3 025,28	7 406,72
	1.4 étude des ruissellements	2 572,00	745,88	1 826,12
	1.5 rapport de diagnostic	2 072,00	600,88	1 471,12
	3.1 Propositions d'actions (Définition des plan de gestion des eaux pluviales et concernat le	3 716,00	1 077,64	2 638,36
	Sous-total	18 792,00	5 449,68	13 342,32
BEJ (Facture)	Leve topographiques de 5 sites sur la commune de DASLE	12 000,00	0,00	12 000,00
HYDROGEOTECHNIQUE (Facture)	Prestations géotechniques	9 474,00	2 747,46	6 726,54
TOTAL		40 266,00	8 197,14	32 068,86

Les montants sont susceptibles d'évoluer, notamment du fait de la révision des prix.

Il n'y a pas de subvention pour cette étude.

Les sommes dues seront imputées sur le budget assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la convention relative à la réalisation de l'étude,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : Convention

2024-05-19 Service GEMAPI-Contrat d'apprentissage- MASTER « Sciences de l'eau »

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le service GEMAPI a été contacté par une étudiante dans le but d'y effectuer son MASTER Sciences de l'eau de l'université de Besançon en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage sur 2 ans à partir de septembre 2024.

Son temps de présence dans les locaux de la collectivité serait de :

- 6 mois sur la 1^{ère} période d'alternance d'avril 2025 à septembre 2025
- 6 mois sur la 2^{ème} période d'alternance d'avril 2026 à septembre 2026

Les missions qui pourraient lui être confiées sont les suivantes :

- 1^{ère} période : Suivi des études de définition des travaux de restauration morphologique de l'Allaine (participation aux : suivi des diagnostics, étude foncière, suivi des études complémentaires et pilotage du bureau d'étude en charges des études de travaux)
- 2^{ème} période : Suivi des travaux de l'Allaine sur le premier tronçon
- Missions secondaires sur les sujets courants du service GEMAPI : travaux sur la Bourbeuse, suivi et mis en place du programme de gestion de cours d'eau, ...

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en liaison avec l'université de Besançon. Le chargé de mission GEMAPI de la CCST pourrait être désigné à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales.

La grille de rémunération se fera en fonction de la réglementation en vigueur.

A cela s'ajoute le coût de la formation : 15 300€ pour les 2 années de master comprises.

Ainsi le coût total prévisionnel de cette embauche pour la collectivité est porté à : 40 200 € réparti sur 3 années de la manière suivante :

- 2024 : 5 840 € -> Le budget 2024 ne mentionne pas cette dépense mais elle peut être absorbée par l'excédent de la section de fonctionnement 2024
- 2025 : 19 150 €
- 2026 : 15 200 €

Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget GEMAPI.

L'apprentie bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Elle a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Elle exercera les fonctions de chargé de mission sur le site de Grandvillars.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la mise en place d'une préparation au « MASTER Sciences de l'eau » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire pour la période 2024-2026,**
- **D'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**
- **D'autoriser le Président à faire toute demande de financements complémentaires**

2024-05-20 Service GEMAPI-Demande de subventions pour la régularisation administrative de la Digue de la ZAC de l'Allaine à DELLE

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le BP 2024 prévoit la réalisation d'une étude hydraulique et d'une étude de dangers concernant la digue de la ZAC de l'Allaine située sur la commune de Delle en vue de la constitution d'un dossier réglementaire complet. Le linéaire étudié est de 650 m.

Conformément à la réglementation française, la CCST souhaite réaliser les démarches réglementaires nécessaires pour déclarer la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en Système d'Endiguement (SE). Cet ouvrage constitue le seul SE présent sur son territoire.

La digue concernée par le dossier protège un quartier de la commune de Delle et a fait l'objet de plusieurs constructions. Elle date des années 1970-1980 et se prolonge en Suisse. Celle-ci a fait l'objet de travaux de reprise en 2014 côté France.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la CCST entreprend les formalités administratives et réglementaires liées à l'autorisation du système d'endiguement pour cet ouvrage.

Il est précisé que la digue de la ZAC de l'Allaine a fait l'objet d'un classement en classe C par arrêté préfectoral B° 2011311-0013 du 19 janvier 2012. La digue est donc établie antérieurement au décret du 12 mai 2015 et bénéficie d'une autorisation qui sera caduque au 1er juillet 2024.

Les objectifs de cette étude de restauration sont multiples :

- Mettre en conformité la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en système d'endiguement
- Tester les scénarii de défaillance d'ouvrage
- Evaluer les performances du système d'endiguement étayées par des connaissances objectives par le biais de l'Etude de Danger Digue. Elle conduit à déterminer, afficher et justifier, a minima en niveau d'eau ou débit : le niveau de protection du système d'endiguement
- Définir un plan d'entretien et de surveillance de la digue

Le phasage envisagé de l'étude est le suivant :

1. Recueil et analyse des données existantes
2. Etudes complémentaires à mener
3. Réalisation de l'étude de dangers
4. Dossier d'autorisation du système d'endiguement

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 110 000 €. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le reste à charge de la collectivité serait donc de 55 000 €. La recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires du BP 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions, et notamment celle du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**

2024-05-21 Restructuration du site ISOLA COMPOSITE France-recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O)

Rapporteur : Christian RAYOT

Le recours à un marché de conception réalisation pour la restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE à Delle conduit à l'absence, sur cette opération, d'un maître d'œuvre indépendant des entreprises opérant les travaux, ce qui renforce le rôle et les responsabilités du maître d'ouvrage.

Il paraît donc souhaitable, pour une bonne conduite des opérations, de pouvoir s'appuyer sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage venant renforcer les compétences disponibles en interne.

Le recrutement de cet A.M.O. suppose bien évidemment le recours à une consultation.

Le contenu de la mission comprendra l'assistance à la préparation et à la passation des différents marchés, le suivi de ceux-ci, la vérification des situations et l'assistance à la réception des travaux jusqu'à parfait achèvement.

Les critères de jugement des offres proposées sont les suivants :

- A hauteur de 60%, le prix ;
- A hauteur de 20%, les références en matière de restructuration de sites industriels en activité ;
- A hauteur de 20%, les délais d'intervention sur site.

Ces trois critères paraissent indispensables dans le cadre d'un chantier compliqué se caractérisant par la poursuite du fonctionnement de l'entreprise pendant toute la durée des travaux, impliquant une gestion fine de la coactivité et une bonne réactivité en cas de difficulté.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le recours à une A.M.O. et d'autoriser la publication de l'appel d'offres correspondant, dont les résultats seront soumis à la Commission d'appel d'offres avant validation par l'assemblée délibérante.**

2024-05-22 Marché de travaux-Réhabilitation bâtiment en briques futur siège CCST-Annulation attribution lot 8 Plâtrerie peinture

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2024-01-19 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST qui annule et remplace la délibération 2023-07-10

Vu la délibération n°2024-05-24 relative à l'attribution de 3 lots dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST

A l'issue de la première consultation lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire, 11 lots ont été attribués à l'entreprise L'AUBE.

Concernant les 3 lots restants, à savoir

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE

Lot n° 08 : PLÂTRERIE - PEINTURE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Cette première procédure a été déclarée sans suite au motif d'irrégularité de la procédure et a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 23 avril dernier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2024, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE	DFD Grand Est	42 000,00 € HT
Lot n° 08 : PLÂTRERIE – PEINTURE	L'AUBE	157 000,00 € HT
Lot n° 10 : SOLS SOUPLES	Entreprise EURO SOL	27 070,93 € HT

Cette décision a été validée en Conseil communautaire du même jour.

Or, le règlement de consultation de la procédure stipulant que « *Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.* » une entreprise ne pouvait candidater en tant qu'entreprise individuelle et membre d'un groupement d'entreprises.

L'entreprise MANCINI a fait parvenir une offre en tant qu'entreprise individuelle, et est co-traitant de L'AUBE sur le lot 08 Plâtrerie-peinture. Les 2 offres auraient donc dû être écartées de l'analyse des offres et donc de l'attribution des lots. Ce lot ne peut donc être attribué à l'entreprise L'AUBE en groupement avec MANCINI.

Il y a donc lieu de déclarer sans suite la procédure relative au lot 08 au motif d'irrégularité de la procédure et d'en relancer une nouvelle, uniquement pour ce lot.

L'attribution des lots « 01 Désamiantage » et « 10 Sols souples » reste, quant à elle, inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte pour le lot 08 Plâtrerie-peinture de la déclaration sans suite de la procédure au motif d'irrégularité de cette dernière et relancer une nouvelle consultation pour ce lot,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

**2024-05-23 Création d'un parking-Aire de covoiturage à DELLE ZAC du Technoparc
Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds vert-Annule et remplace la délibération n°2024-04-26**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2024-03-02C relative à l'adoption du budget général,

Vu la délibération 2024-03-28 relative au Contrat Territoires en Action Nord Franche-Comté,

Dans le cadre de la préparation du dossier d'aménagement de la nouvelle aire de covoiturage, il a été porté à la connaissance de la CCST, la fermeture prochaine du parking des Douanes. Dans ce contexte, le dimensionnement de l'aire de covoiturage a dû être redéfini. Après sollicitation des différentes structures (Communes frontalières avoisinantes, Ville de Delle, Douanes, SNCF Réseaux), le besoin pour la nouvelle aire de covoiturage est établi à environ 120 places en lieu et place des 60 envisagées dans un premier temps. En conséquence, la délibération n° 2024-04-26 est annulée et remplacée comme suit :

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1% des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine (*Enquête mobilité des personnes 2019*). Ainsi près de 75% de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier.

Encore plus en milieu rural, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Ainsi, environ 88 % des trajets domicile-travail des actifs des communes de la CCST sont réalisés en voiture ou équivalent (camionnette, fourgon), en constante augmentation depuis 2009 (*Source : Observatoire des territoires, 2020*).

Le développement des activités aux portes de Delle côté Suisse (zone du Technoparc notamment) a entraîné une densification voire une saturation du trafic et du stationnement sur la zone, et plus largement sur la commune.

En 2019, plus de 2 200 frontaliers ont été comptabilisés dans les communes de la CCST ; chiffre en constante augmentation chaque année.

La limitation à 1 place pour 3 salariés des places de parking en Suisse dans les entreprises favorise le covoiturage des collaborateurs, mais engendre le développement d'un stationnement anarchique en dehors des zones prévues spécifiquement (le long des rues de la zone du Technoparc notamment), et d'un co-voiturage « sauvage » avec stationnement aux abords de la frontière et engorgement des parkings, rues, trottoirs, et création de nuisances. La fermeture prochaine du parking des Douanes, programmée au 1^{er} janvier 2025, amplifiera d'autant plus cette problématique.

C'est pour ces raisons qu'en 2016, la CCST a engagé des travaux de création d'un parking de co-voiturage sur la zone du Technoparc, inauguré et mis en service fin 2018.

Le succès immédiat de ce parking a eu pour conséquence sa rapide saturation et les problèmes de stationnement anarchique n'ont pu être que partiellement résolus, notamment à certaines heures de la journée eu égard aux horaires de tournées des travailleurs transfrontaliers.

De plus, le développement récent des activités sur la zone côté France (installation d'entreprises et de commerces) rend plus difficile et accidentogène le stationnement sur des espaces non prévus pour cette utilisation.

Il est donc proposé de réaliser un deuxième parking, dans la continuité du premier, et d'une capacité d'environ 120 places, sur un terrain propriété de la collectivité (acte de transfert en cours) suite à la clôture de la concession d'aménagement de la zone avec la SODEB.

Ce parking est inscrit dans le vivier de projets structurants du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat.

Il fait également partie des projets ciblés dans le Contrat régional « Territoires en Action » Nord Franche-Comté pour la période 2022-2028, projet pour lequel une somme de 150 000 euros (soit 20% du montant de l'opération) a été fléchée.

Afin de garantir sa réalisation, la Communauté de communes souhaite solliciter sur 2024 une subvention au titre du Fonds Vert 2024 sur l'axe développement du covoiturage, d'un montant de 369.303 euros, correspondant à 50 % du coût du projet.

Le coût estimatif de l'opération de réalisation de ce parking est en effet établi à 738 606 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Acquisitions foncières	78 606	Fonds Vert 2024	369 303
Études préalables (diagnostics, relevés topo...)	15 000	Développement du covoiturage (sollicitée) 50% du projet	
Travaux d'aménagement	527 000	Région BFC	150 000
Équipement IRVE	78 000	Territoires en Action NFC (fléchée) 20% du projet	
Frais de MOE	36 000	CCST - autofinancement 30% du projet	219 303
SPS	4 000		
TOTAL	738 606	TOTAL	738 606

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de création d'un deuxième parking de co-voiturage en extension du premier, sur la zone du Technoparc à Delle,
- De solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert sur l'axe Développement du co-voiturage, d'un montant de 369 303 euros, soit 50 % du coût du projet,
- D'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Jean-Michel TALON demande si la surélévation du parking de covoiturage existant est envisageable, pour ne pas utiliser de terrain foncier sur la zone.

Christian RAYOT explique que cela est inenvisageable, compte tenu des coûts liés à une telle structure, et que le prix du terrain sur les zones d'activité est bien moindre qu'ailleurs.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45

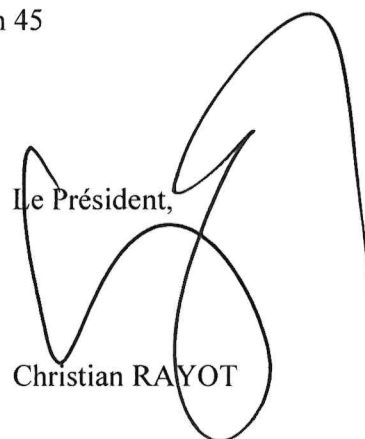
Le secrétaire de séance,



Patrice DUMORTIER



Le Président,



Christian RAYOT